

Concept de protection COVID-19 du CA Vétroz

Compétition outdoor sans certificat obligatoire

Compétition :	Championnats vétrozains d'athlétisme Compétition d'athlétisme interne au club
Date :	09.10.2021
Organisateur :	CA Vétroz
Président du CO :	Christophe Normand (president@cavetroz.ch)
Chargé du COVID :	Christophe Normand (president@cavetroz.ch) 079 517 35 44
Exploitant des installations :	Commune de Vétroz

Caractéristiques principales de la compétition

1. Définition

Les championnats vétrozains d'athlétisme sont une **compétition interne au club**. Un concours multiple (60m – lancer de la balle – saut en longueur) et une course de 600m sont au programme. Elle s'adresse aux athlètes du club et à leur famille.

2. Lieu et date

La compétition se déroule **exclusivement à l'extérieur** sur le site de l'école de Bresse et environs (champ et rue). Elle a lieu le samedi 9 octobre 2021 entre 13h et 19h.

Principes supérieurs

1. Seulement sans symptôme à la compétition

Les personnes avec des symptômes de maladie n'ont pas le droit de participer à la compétition. Ceci s'applique aussi aux accompagnants et aux aides. Ils restent à la maison ou se mettent en isolation et clarifie la suite de la procédure avec le médecin de famille.

2. Respecter la distance et se laver les mains

La distance minimale de 1.5m doit être respectée en permanence par toutes les personnes, à l'exception des athlètes engagés en compétition. Toute personne qui ne respecte pas cette distance s'expose à un risque accru d'infection. Toute personne qui se lave régulièrement soigneusement les mains avec du savon avant et après la compétition se protège et protège son entourage.

Mesures spécifiques pour l'événement

1. Chargé du COVID

Le chargé du COVID mentionné ci-dessus est responsable de la mise en œuvre des mesures définies dans le présent concept.

2. Autorisation de l'événement

L'événement a été annoncé et autorisé par la commune de Vétroz. Avec l'autorisation, l'organisateur prend note qu'il doit élaborer un concept de protection.

L'exploitant de l'installation (Commune de Vétroz) a pris connaissance et approuve ce concept de protection.

3. Nombre de personnes sur le site de compétition

Le nombre de personnes sur le site de compétition est limité : au maximum 500 (sans places assises obligatoires) peuvent être admis. L'organisateur attend qu'environ 100 athlètes et 50 spectateurs soient présents au maximum sur le site.

4. Coordonnées

Le CO possède toutes les coordonnées (nom/prénom, domicile et numéro de téléphone) de tous les athlètes.

La collecte des coordonnées n'est pas nécessaire pour les accompagnants dans le cadre d'une manifestation extérieure.

5. Masques

Le port du masque n'est pas obligatoire dans les espaces extérieurs.

6. Vestiaires, douches et toilettes

Les athlètes pénètrent sur le site de compétition en tenue de sport. Pour se changer, il est possible d'utiliser les vestiaires. Les douches ne peuvent pas être utilisées.

Les toilettes peuvent être utilisées par tous les groupes de personnes.

Le port du masque est obligatoire dans la zone des vestiaires, des installations sanitaires et dans tous les espaces intérieurs.

7. Restauration

Une petite restauration (gâteaux, sandwich, hotdog et boissons) est organisée entièrement et exclusivement en extérieur, à l'emporter.

Sont considérés comme espaces extérieurs les terrasses et les autres emplacements à l'extérieur des bâtiments qui sont suffisamment ouverts pour garantir une aération comme s'ils étaient en plein air. Ainsi, les espaces extérieurs couverts doivent être ouverts au moins sur la moitié de leurs côtés (au moins sur la moitié du nombre de côtés et au moins sur la moitié de la longueur de chacun des côtés), et ne doivent donc pas être obstrués par des murs ou des parois (maçonnerie, bois ou verre), ni par des séparations assimilables à des murs ou à des parois (film plastique, bâches, plantations denses, etc.). Si plus de la moitié des côtés sont équipés de séparations, l'espace extérieur ne doit pas être couvert. Des parasols individuels ne sont pas considérés comme une couverture alors qu'un dispositif d'ombrage étendu l'est.

8. Communication

Le concept de protection et les mesures en vigueur sont publiés sur la page d'accueil de l'organisateur.

Vétroz, le 1^{er} octobre 2021